



# CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉE 2018

Il est convenu de la collaboration entre :

RÉSONANCE FM, 12 rue Mougél Bey, 88250 LA BRESSE,  
représentée par son Président, M. Maurice CLAUDEL  
ci-après dénommée, Résonance FM

et :

Nom de l'association : .....  
Adresse : .....  
représentée par son Président : .....  
ci-après dénommée l'ASSOCIATION .....

dans le cadre de la CONVENTION de partenariat décrite ci-après.

L'ASSOCIATION s'engage à verser une cotisation annuelle valant adhésion d'un montant de :

- 20 € (partenaire Bronze)
- 50 € (partenaire Argent)
- 100 € (partenaire Or)

En contrepartie, RÉSONANCE FM s'engage à :

<b>Partenaire Bronze</b>	Diffuser* à l'antenne 2 annonces de manifestations ou événements organisés par l'association
<b>Partenaire Argent</b>	Diffuser* à l'antenne 6 annonces de manifestations ou événements organisés par l'association. Mettre à disposition une demi-heure d'antenne à l'association pour présenter son action et ses activités.
<b>Partenaire Or</b>	Diffuser* à l'antenne l'intégralité des annonces ou événements organisés par l'association. Mettre à disposition une demi-heure d'antenne à l'association pour présenter son action et ses activités. Réaliser un reportage d'environ 15 minutes sur l'association, reportage qui sera radiodiffusé 4 fois dans l'année.

\*L'annonce sera diffusée sur plusieurs jours 2 fois par jour, à compter de la date de sa communication à Résonance FM ou de la date souhaitée par l'association.

Cette convention est conclue pour l'année civile. Toute ASSOCIATION à jour de sa cotisation sera considérée comme adhérente à RÉSONANCE FM et sera conviée à l'Assemblée Générale.

Fait en 2 exemplaires à ....., le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

Pour l'ASSOCIATION

Nom :

Pour RÉSONANCE FM,  
Maurice CLAUDEL